

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement n° 565-2022

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, qu'un règlement portant le n° **565-2022** a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 7 février 2023 à 19 h 30.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS que ledit règlement concerne le budget, le plan triennal d'immobilisations, les taux de taxes et des tarifs pour l'**exercice financier 2023** et les conditions de leur perception pour la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS, que ledit règlement n° **565-2022** est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Fait et donné à Sainte-Anne-de-Sorel ce 9^e jour de février 2023.

Maxime Dauplaise,
directeur général et greffier-trésorier